

RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE D'EQUIDE (RCPE)

Rappel : la licence Cavalier garantit votre responsabilité lorsque vous êtes en action d'équitation. L'extension RCPE garantit votre responsabilité lorsque vous n'êtes pas en action d'équitation et que l'animal est sous votre garde (la RC incombe à la personne qui a la garde de l'animal).

1.1 Garanties de base du contrat N°56166705 :

Ce contrat a pour objet de garantir l' Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que celui-ci peut encourir, au titre des articles 1382 et 1385 du Code Civil, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers du fait de l'équidé (ou des équidés) dont il est propriétaire ou gardien à titre privé et gratuit.

1.2 Extensions :

1) Prêt de la monture

En cas de prêt de l'animal à titre gratuit, la Compagnie garantit, en outre :

- la responsabilité pouvant incomber à l'Assuré du fait des dommages subis par l'utilisateur,
- la responsabilité personnelle pouvant incomber à l'emprunteur, en raison des dommages causés aux tiers par le fait de l'animal qui lui a été prêté.

Cette extension ne s'exerce qu'en complément ou à défaut de garantie, portant sur les mêmes risques, qui serait acquise à l'utilisateur de l'animal au titre d'un contrat d'assurance de Responsabilité Civile qu'il aurait souscrit personnellement.

1.3 Nature et montant des garanties :

Dommages Corporels :	10 000 000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 €
Franchise sur les dommages matériels	200 €
Protection pénale et recours à concurrence de (Seuil d'intervention en recours uniquement : 274 €)	35 000 €

2) Tierce Collision

La Compagnie garantit à l'Assuré le versement d'une indemnité suite à une collision, sauf à l'occasion des transports de toute nature, entre l'équidé assuré et un tiers, entraînant une blessure ou le décès de l'animal.

Il est précisé que cette garantie est acquise uniquement lorsque le tiers est identifié.

Par tiers identifié, il convient d'entendre :

- une personne identifiée, un véhicule appartenant ou conduit par un tiers identifié, un animal autre qu'un équidé appartenant à un tiers identifié, les dommages que s'occasionnent les équidés entre eux étant exclus.

Montant de la garantie : l'indemnité globale, mortalité et frais vétérinaires, ne pourra en aucun cas excéder la valeur de l'animal fixée à dire d'expert. Plafond de garanties : 3 000 € par animal, sous déduction d'une franchise de 200 €.

3) Assistance Cheval 24h/24 :

Il s'agit de garantir les équidés (assurés au titre de la RCPE et immatriculés au SIRE) lors de déplacement en France Métropolitaine.

Les prestations s'appliquent lors d'une panne ou d'un accident du véhicule tracté et/ou du véhicule tracteur (véhicule de tourisme ou utilitaire de moins et de plus de 3,5 tonnes).

3.1 Définition de la garantie : transport et acheminement de l'équidé par le Centre Equestre le plus proche agréé Europ Assistance et hébergement d'une nuit. Pour mettre en œuvre la garantie (voir carte assistance jointe).





**PEZANT
ASSISTANCE
CHEVAL**

N° de contrat : F34

01 41 85 88 76

Comment contacter
Europ Assistance 24h/24 et 7j/7

Par téléphone : 01 41 85 88 76

Par fax : 01 41 85 85 71

N'oubliez pas de nous communiquer :

- **l'adresse** précise où vous vous trouvez
- **le numéro de téléphone** où l'on peut vous joindre

Affranchir
au tarif
en vigueur

CABINET PEZANT
25, Quai de la Londe
B.P. 3032
14017 Caen cedex 2

 **GENERALI**
Solutions d'assurances

Partenaire et Assureur Officiel 

Generali est l'assureur historique de la Fédération Française d'Équitation. Fournisseur de l'assurance incluse dans la licence cavalier, Generali développe son activité dans le monde équestre en apportant son savoir-faire et son expertise dans la couverture des risques liés à la pratique de l'équitation :

- **Pour les cavaliers :**
des extensions aux garanties incluses dans la licence ;
- **Pour les propriétaires d'équidés :**
une garantie Responsabilité Civile des propriétaires d'équidés, ainsi qu'un contrat "mortalité et frais vétérinaires" ;
- **Pour les centres équestres et leurs dirigeants :**
une solution globale incluant responsabilité civile, bâtiments, véhicules ...



EM7642E - Novembre 2012 - Couverture : Photo : © FFE 2012 - E.Knoll - Grenat de Grez prop. France Haras - Intérieur : Getty Images

Génération responsable

 **GENERALI**
Solutions d'assurances

Generali Iard
Société anonyme au capital de 59 493 775 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
552 062 663 RCS Paris

Siège social
7, boulevard Haussmann
75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

 **GENERALI**
Solutions d'assurances

PARTICULIERS

professionnels

entreprises



Cheval, poney, âne...



**vous êtes propriétaire
d'un équidé...**



Protégez-le !

Notre cabinet, spécialisé dans les assurances équestres, vous propose des garanties complètes pour vous prémunir financièrement :

- en cas de décès par accident ou maladie,
- en cas de vol,
- pour les frais vétérinaires.

Vous êtes déjà convaincu ?

Renvoyez-nous votre bulletin de souscription pour être assuré au plus vite.

Offre réservée aux propriétaires d'équidés ayant souscrit l'extension RCPE de la licence.

Offre valable jusqu'au 31/12/2013

Document non contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail et l'étendue des conditions de garantie, reportez-vous aux conditions générales et particulières du contrat.

